



Conseil Général Département du Nord

Direction Générale Adjointe
chargée de l'Enseignement, du
Patrimoine et des Infrastructures

Direction de la Voirie Départementale
Unité Territoriale de CAMBRAI
Tél. : 03.27.82.36.06
Fax : 03.27.83.85.92

Réf. : EPI/DVD/AL/SL/2008-0953
Affaire suivie par : A. LEMOINE

Service Départemental de Police
de l'Eau du Nord
Hors Cours d'Eau Domaniaux
92 Avenue Pasteur
B . P 20039
59831 LAMBERSART CEDEX

Cambrai, le 10 décembre 2008

OBJET : Elargissement de la RD 12 entre les communes de LE CATEAU – SAINT-BENIN
et MAZINGHIEN

P.J. : 3 dossiers

Madame, Monsieur,

Veillez trouver, ci-joint, en 3 exemplaires, le dossier de police des eaux sous forme de déclaration concernant l'opération reprise en objet.

Monsieur Alain LEMOINE se tient à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

MISE 59 / REÇU 10

11 DEC. 2008

N°

1082

LE RESPONSABLE DE L'UNITE
TERRITORIALE DE CAMBRAI

J. MORCHAIN

2/2

Park Services – B.P. 5 – 1461 avenue du Cateau – 59401 CAMBRAI CEDEX

Conseil Général du Nord

Hôtel du Département – 51, rue Gustave Delory – 59047 Lille Cedex – Tél. : 03.20.63.59.59 – www.cg59.fr

hydrogéologue à
sa p. r.

CT

14 JAN. 2009

Service de la Navigation
du Nord-Pas-de-Calais

Lambersart, le

Arrondissement E.A.U

Service de Police de l'Eau du Nord

Cellule Hors Cours d'Eaux Domaniaux

Conseil Général du Nord
Unité Territoriale de Cambrai
Parc Services Unité 7
BP 5

59401 Cambrai cédex

Référence : 59-2008-00191 PK-N°21 /SPE59

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à
214-6 du Code de l'Environnement : Elargissement de la RD 12
entre les communes de Le Cateau Cambrésis St Benin et
Mazinghien
courrier de notification

Monsieur,

Par courrier en date du 12/12/2008, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :

**L'ELARGISSEMENT DE LA RD 12 ENTRE LES COMMUNES DE LE CATEAU - ST BENIN
ET MAZINGHIEN**

dossier enregistré sous le numéro : 59-2008-00191.

Vous trouverez ci joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'attire votre attention sur le fait que, sauf accord formel préalable, il vous est interdit de
commencer cette opération avant le **12 février 2009**, délai imparti à l'administration pour faire
une éventuelle opposition à votre déclaration conformément à l'article R 214-35 du Code de
l'Environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutation distinguées.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du SDPE du Nord,


Olivier PREVOST

PJ : 1 récépissé de déclaration

Présent
pour
l'avenir



PREFECTURE du NORD

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
CONCERNANT
ELARGISSEMENT DE LA RD12
COMMUNES LE CATEAU-ST BENIN ET MAZINGHIEN

Dossier n° 59-2008-00191

Le préfet du NORD

Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L 372-1-1 et 372-3 du code des communes ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçu le 12/12/2008, présenté par CONSEIL GENERAL DU NORD - UNITE TERRITORIALE DE CAMBRAI représenté par Monsieur MORCHAIN J., enregistré sous le n° 59-2008-00191 et relatif à : ELARGISSEMENT DE LA RD12 ENTRE LES COMMUNES DE LE CATEAU - ST BENIN ET MAZINGHIEN ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration à CONSEIL GENERAL DU NORD - UNITE TERRITORIALE DE CAMBRAI

de sa déclaration concernant :

**ELARGISSEMENT DE LA RD12
ENTRE LES COMMUNES DE LE CATEAU - ST BENIN ET MAZINGHIEN**

dont la réalisation est prévue sur les communes de le Cateau-Cambrésis – St Benin et Mazinghien.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 12/02/2009, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5ème classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, le montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copie de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie des communes de Le Cateau-Cambrésis, St Benin et Mazinghien où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie des communes de Le Cateau-Cambrésis, St Benin et Mazinghien par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L514-6 du code de l'environnement.

En application de l'article R214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le

14 JAN. 2009

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service Départemental de l'Eau,



Olivier PREVOST

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à MISE59@developpement-durable.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service de la Navigation
du Nord-Pas-de-Calais

Arrondissement E.A.U

Service de Police de l'Eau du Nord

Cellule Hors Cours d'Eaux Domaniaux

Lambersart, le

12 FEV. 2009

Monsieur le Président
du Conseil Général du Nord
Unité Territoriale de Cambrai
1461, avenue du Cateau
BP 5

Référence : 59-2008-00191-PK-N° 80 /SPE59

59401 CAMBRAI

Affaire suivie par : Catherine Thomas

recommandé avec avis de réception

catherine.D.thomas@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 03 20 00 50 55 75 – Fax : 03 20 93 11 20

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à
214-6 du Code de l'Environnement : Elargissement de la RD12
entre les communes de Le Cateau – St Benin et Mazinghien
Demande de Compléments

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration, des observations sur la régularité ont été formulées. Vous les trouverez en annexe.

Je vous invite à me faire parvenir votre accord sur la saisine d'un hydrogéologue dans un délai de 15 jours à dater de la présente.

En l'absence de réponse de votre part dans le délai imparti, conformément à l'article R.214-35, il sera fait opposition tacite à votre déclaration.

Le délai de deux mois imparti à l'administration pour émettre une éventuelle opposition motivée et durant lequel vous n'avez pas le droit de démarrer les travaux, ne débutera qu'à compter de la réception de votre accord demandé par le présent courrier, conformément à l'article R 214-35 du Code de l'Environnement.

Le Service de Police de l'eau situé à l'adresse indiquée en bas de page en charge de l'instruction de votre dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

.../...

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du SDPE du Nord,



O. PREVOST

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à MISE59@developpement-durable.gouv.fr

ANNEXE

Demande de complément pour l'instruction d'un dossier loi sur l'eau relatif à :

ELARGISSEMENT DE LA RD12 ENTRE LES COMMUNES DE LE CATEAU-ST BENIN ET MAZINCHEN

Au titre de la régularité du dossier l'avis d'un hydrogéologue agréé est proposé. Cet avis sera demandé par nos soins après accord préalable de votre part, les frais vous étant imputés.



Présent
pour
l'avenir

SN-Nord-PdC@developpement-durable.gouv.fr



Conseil Général Département du Nord

Direction Générale Adjointe
chargée de l'Enseignement, du
Patrimoine et des Infrastructures

Direction de la Voirie Départementale
Unité Territoriale de CAMBRAI
Tél. : 03.27.82.35.17
Fax : 03.27.83.85.92

Réf. : EPI/DVD/AL/SL/2009-0126
Affaire suivie par : A. LEMOINE

Service de Police de l'Eau du Nord
92 Avenue Pasteur
B . P 20039
59831 LAMBERSART CEDEX

A l'attention de Madame Catherine THOMAS

Cambrai, le 18 février 2009

OBJET : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L214-1 à 214-6
du Code de l'Environnement
Mise aux normes de largeur de la RD 12 entre les PR 1+0233 et 6+0418
au territoire des communes de LE CATEAU – SAINT-BENIN et MAZINGHIEN

V/Réf. : 59-2008-00191-PK-N°80/SPE59

Madame,

Suite à votre courrier référencé ci-dessus, je vous donne mon accord sur la saisine d'un hydrogéologue pour l'instruction du dossier repris en objet.

Par ailleurs, je vous serais reconnaissant de bien vouloir me communiquer une approximation du coût de cette étude afin de demander les crédits nécessaires.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

SPE 59 / RECU LE

23 FEV. 2009

N° *237*

LE RESPONSABLE DE L'UNITE
TERRITORIALE DE CAMBRAI

J. MORCHAIN

Park Services – B.P. 5 – 1461 avenue du Cateau – 59401 CAMBRAI CEDEX





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service de la Navigation
du Nord-Pas-de-Calais

Arrondissement E.A.U

Service de Police de l'Eau du Nord

Cellule Hors Cours d'Eaux Domaniaux

Lambersart, le

- 1 JUIL. 2009

Monsieur le Président
du Conseil Général du Nord
Unité Territoriale de Cambrai
1461, avenue du Cateau
BP 5

59401 CAMBRAI

Référence : 59-2008-000191 PK-N° 478 /SPE59
Vos réf. :

Affaire suivie par : Catherine THOMAS
catherine-D.thomas@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 03 20 00 50 75 – Fax : 03 20 93 11 20

envoi recommandé avec avis de réception

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214.1 à
L.214.6 du Code de l'Environnement : Elargissement de la RD 12
entre les communes de Le Cateau – St Benin et Mazinghien
: Demande de compléments

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration, l'avis d'un hydrogéologue agréé a été requis.

Au vu du rapport de Mme BARBARA LOUCHE, hydrogéologue agréée, du 8/06/2009, le dossier, en l'état actuel, ne pourra recevoir un avis favorable du Service de Police de l'Eau que par la prise en compte des prescriptions édictées par celle-ci, à savoir :

- « que le bassin de rétention n°1 ait un volume de stockage de 224 m3 et un débit de fuite vers le réseau de 10 l/s,
- qu'aucun puits d'infiltration ne soit réalisé, la totalité des eaux pluviales sera dirigée vers le réseau d'assainissement de la ville de Le Cateau après stockage dans les bassins de rétention 1 et 2.

Afin d'éviter tout risque de contamination de la ressource en eau, il est demandé :

- en hiver, de faire un usage pertinent des sels, de protéger les stocks et de vérifier la composition des produits et leur concentration. Priorité aux salages préventifs avec de faibles quantités de produits. En cas de nécessité, utilisation de chlorure de sodium en solution plutôt que sous forme solide,

PJ : 2 dossiers en retour

Présent
pour
l'avenir

- de limiter l'utilisation de produits phytosanitaires au profit de techniques alternatives (techniques mécaniques ou thermiques, alternatives au désherbage chimique), suspendre les traitements durant les pluies, en période de sécheresse et lorsque le sol est gelé. Les produits devront être homologués et les dosages respectés.

De plus, la surveillance du système mis en place, les modalités d'entretien et de maintenance de ce système de traitement devront suivre les dispositions énumérées dans le document « Note relative aux opérations d'imperméabilisations et à la gestion des eaux pluviales à destination des aménageurs » édités par la MISE du Pas-de-Calais ».

Je vous invite à compléter votre dossier ou à me faire parvenir une note complémentaire sur les aspects évoqués ci-dessus afin de pouvoir le déclarer régulier. Cette note pourra le cas échéant modifier certains aspects du dossier police de l'eau et définir de nouvelles mesures compensatoires.

Vous disposez d'un délai de 3 mois pour faire parvenir ces différents éléments.

En l'absence de réponse de votre part dans le délai imparti, conformément à l'article R.214-35, il sera fait opposition tacite à votre déclaration.

Le délai de deux mois imparti à l'administration pour émettre une éventuelle opposition motivée et durant lequel vous n'avez pas le droit de démarrer les travaux, ne débutera qu'à compter de la réception des pièces complémentaires demandées par le présent courrier, conformément à l'article R.214-35 du Code de l'Environnement.

Le service de police situé à l'adresse en bas de page, en charge de l'instruction de votre dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du SDPE du Nord,
Le Chef de Cellule,



Catherine THOMAS

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à MISE59@developpement-durable.gouv.fr



**Conseil Général
Département du Nord**

Direction Générale Adjointe
chargée de l'Enseignement, du
Patrimoine et des Infrastructures

Direction de la Voirie Départementale
Unité Territoriale de CAMBRAI

Tél. : 03.27.82.36.06
Fax : 03.27.83.85.92

Réf. : EPI/DVD/AL/SL/2009-0595
Affaire suivie par : A. LEMOINE

Lettre recommandée avec A.R

Service de la Navigation du Nord-Pas-de-Calais
Arrondissement E.A.U
Service de Police de l'Eau du Nord
Cellule Hors Cours d'Eaux Domaniaux
92 Avenue Pasteur
B . P 20039
59831 LAMBERSART CEDEX

A l'attention de Madame THOMAS

Cambrai, le 20 juillet 2009

OBJET : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214.1 à L.214.6 du Code de l'Environnement : Elargissement de la RD 12 entre les communes de Le Cateau - Saint-Bénin et Mazinghien
Demande de compléments

V/Réf. : 59-2008-000191 PK - N°478/SPE59

Madame,

Suite à votre courrier du 1^{er} juillet 2009 ci-dessus référencé, je vous prie de trouver, ci-joint, une note complémentaire au dossier de déclaration repris en objet sur les aspects évoqués.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, veuillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Technicien Supérieur Territorial Chef
en charge du dossier

Alain LEMOINE

MISE 59 / REÇU le

22 JUL. 2009

N° 997

SPE 59 / REÇU LE

24 JUL. 2009

N° 726

Park Services – B.P. 5 – 1461 avenue du Cateau – 59401 CAMBRAI CEDEX

Conseil Général du Nord

Hôtel du Département – 51, rue Gustave Delory – 59047 Lille Cedex – Tél. : 03.20.63.59.59 – www.cg59.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Service de la Navigation
du Nord – Pas de Calais

Lammersart,

- 8 OCT. 2009

Service Missions Régaliennes
Service de Police de l'Eau du Nord
Cellule Hors Cours d'Eaux Domaniaux

Monsieur le Président
du Conseil Général du Nord
Unité Territoriale de Cambrai
1461, avenue du Cateau
BP 5

Nos réf. : 59-2008-00191 – PK-N° *103* /SPE59

59401 CAMBRAI

Vos réf. :

Affaire suivie par : Reynald Couture
reynald.couture@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 03 20 00 50 93 – Fax : 03 20 00 50 93

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :
Elargissement de la RD12 entre les communes de Le Cateau – St Benin et Mazinghien
Accord sur dossier de déclaration

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

ELARGISSEMENT DE LA RD12 ENTRE LES COMMUNES DE LE CATEAU – ST BENIN ET MAZINGHIEN

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 14/01/2009, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la (ou les) commune(s) :

- Le Cateau, St Benin et Mazinghien

pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de justice administrative à compter de la date d'affichage en mairie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du SDPE du Nord,
Le Chef de Cellule,

Catherine THOMAS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Service de la Navigation
du Nord – Pas de Calais

Lambersart,

14 OCT. 2009

Service Missions Régaliennes
Service de Police de l'Eau du Nord
Cellule Hors Cours d'Eaux Domaniaux

Monsieur le Maire de St Benin
2, rue Guynemer

59360 SAINT BENIN

Nos réf. : 59-2008-000191 – PK-N° 7/0 /SPE59

Vos réf. :

Affaire suivie par : Reynald Couture
reynald.couture@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 03 20 00 50 93 – Fax : 03 20 93 11 20

**Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à 214-6 du Code de l'Environnement :
Elargissement de la RD 12 entre les communes de Le Cateau – St Benin et Mazinghien**
PJ : 1 dossier – 1 copie du courrier d'accord – 1 copie du récépissé de déclaration

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R.214-37 du Code de l'Environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par le Conseil Général concernant **l'élargissement de la RD 12 entre les communes de Le Cateau – St Benin et Mazinghien.**

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie de la décision de Monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du SDPE du Nord,
Le Chef de Cellule,

Catherine Thomas



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Service de la Navigation
du Nord – Pas de Calais

Lambersart, 14 OCT. 2009

Service Missions Régaliennes
Service de Police de l'Eau du Nord
Cellule Hors Cours d'Eaux Domaniaux

Monsieur le Maire de le Cateau Cambrésis
1, rue Victor Hugo
59360 LE CATEAU CAMBRESIS

Nos réf. : 59-2008-000191- PK-N° 440 /SPE59

Vos réf. :

Affaire suivie par : Reynald Couture
reynald.couture@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 03 20 00 50 93- Fax : 03 20 93 11 20

**Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à 214-6 du Code de l'Environnement :
Elargissement de la RD 12 entre les communes de Le Cateau – St Benin et Mazinghien**
PJ : 1 dossier – 1 copie du courrier d'accord – 1 copie du récépissé de déclaration

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R.214-37 du Code de l'Environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par le Conseil Général concernant **l'élargissement de la RD 12 entre les communes de Le Cateau – St Benin et Mazinghien.**

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie de la décision de Monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du SDPE du Nord,
Le Chef de Cellule,

Catherine Thomas



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Service de la Navigation
du Nord – Pas de Calais

Lammersart, 14 OCT. 2009

Service Missions Régaliennes
Service de Police de l'Eau du Nord
Cellule Hors Cours d'Eaux Domaniaux

Monsieur le Maire de Mazinghien
82, grand'rue
59360 MAZINGHIEN

Nos réf. : 59-2008-000191 – PK-N° 110 /SPE59

Vos réf. :

Affaire suivie par : Reynald Couture
reynald.couture@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 03 20 00 50 93 – Fax : 03 20 93 11 20

**Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à 214-6 du Code de l'Environnement :
Elargissement de la RD 12 entre les communes de Le Cateau – St Benin et Mazinghien**
PJ : 1 dossier – 1 copie du courrier d'accord – 1 copie du récépissé de déclaration

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R.214-37 du Code de l'Environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par le Conseil Général concernant **l'élargissement de la RD 12 entre les communes de Le Cateau – St Benin et Mazinghien.**

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie de la décision de Monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du SDPE du Nord,
Le Chef de Cellule,

Catherine Thomas